



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 02 décembre 2014**

**DELIBERATION N° 2014/12/208 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN, PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL ET CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT : ATTRIBUTION DE PRIMES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°193 DU 28 NOVEMBRE 2013**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 02 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2014 .*

**Présents Titulaires : 39**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Véronique MALY à Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Thierry DEVILLE, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES**

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération N° 2013/11/193 du 28 novembre 2013, une subvention d'un montant total de 1 414€ (914€ + 500€) avait été attribuée à M. Besse en complément des aides de l'Anah permettant le financement d'un logement locatif social :

BESSE Joseph 55 chemin de l'Evêque 82290 Montbeton PB – 1 logement  Périmètre OPAH RU	- Montbeton (1er étage) - Autres travaux	Abondement des aides de l'ANAH à hauteur de 5% des travaux Travaux éligibles : 18 285€  Abondement de l'ASE	914 €  500 €
--	---	--	--------------------

Or, du fait de la localisation du projet en périmètre OPAH-RU, l'abondement des aides de l'Anah s'élève à 10% du montant des travaux, soit 1 829 €. De plus, ce dossier n'est pas éligible aux conditions d'attribution de l'ASE, les travaux effectués ne répondant pas aux critères. En conséquence, il convient de modifier le tableau de M. BESSE tel que présenté dans la délibération n°193 du 28/11/2013, le montant des aides sollicitées par M. BESSE est le suivant :

BESSE Joseph 55 chemin de l'Evêque 82290 Montbeton PB – 1 logement Périmètre OPAH RU	- Montbeton (1er étage) - Autres travaux	Abondement des aides de l'ANAH à hauteur de 10% du montant des travaux éligibles (18 285€)	1 829 €
--	---	--	---------

Compte tenu de ces éléments, afin d'atteindre le montant d'aide octroyée, un abondement complémentaire d'un montant de 415 € doit être engagé sur le budget 2014 afin que M. BESSE perçoive le montant total de l'aide accordée.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 novembre 2014,

Je vous propose,

- ↳ d'accepter de verser le complément d'un montant de 415 € à la prime accordée à M. BESSE dans le cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) "Cœurs de Ville et Villages", du Programme d'Action Territorial et du Contrat Local d'Engagement,
- ↳ de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ d'accepter de verser le complément d'un montant de 415 € à la prime accordée à M. BESSE dans le cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) "Cœurs de Ville et Villages", du Programme d'Action Territorial et du Contrat Local d'Engagement,
- ↳ de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : <b>09 DEC. 2014</b>
De sa publication le : <b>09 DEC. 2014</b>
et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 03 décembre 2014

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

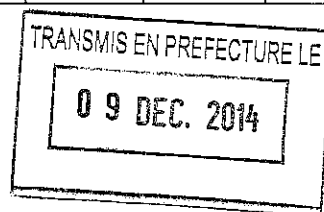
**Aides financières de l'OPAH RU Grand Montauban cœurs de ville et villages »**

**Pour les Propriétaires Bailleurs :**

		Taux ANAH	GMCA	total
LHI LTD	ID ≥ 0,55 Ou coef insalubrité ≥ 0,4	<b>35%</b> <b>plafond 1000€/m<sup>2</sup> (dans limite 80 m<sup>2</sup>/logt)</b>	<b>15%</b>	<b>50%</b>
Petite LHI Sécurité et Salubrité autonomie	Insalubrité ou péril ponctuel ou coef insalubrité ≥ 0,3 et < 0,4	<b>35%</b> <b>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80 m<sup>2</sup>/logt)</b>	<b>15%</b>	<b>50%</b>
LD ou changt usage ou manquement au RSD / décence	0,35 ≤ ID < 0,55 grille RSD (3 manquements)	<b>25% plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80m<sup>2</sup>/logt)</b>	<b>10%</b>	<b>35%</b>
Tvx d'amélioration des performances énergétiques	Gain ≥ à 35 % et ID < à 0,35	<b>25% plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80m<sup>2</sup>/logt)</b>	<b>5%</b>	<b>30%</b>
Prime ASE lors de travaux améliorant la performance énergétique (exclus transformation d'usage)	Gain ≥ à 35 %	<b>2 000 € par logement</b>		<b>2000€</b>

**Pour les Propriétaires Occupants :**

	Ménages éligibles	Taux ANAH	GMCA	total	Plafonds de travaux subventionnables Montant HT
LHI et LTD ID ≥ 0,55 Ou coef insalubrité ≥ 0,4	Très modestes	<b>50%</b>	<b>20%</b>	<b>70%</b>	<b>50 000 €</b>
	Modestes				
Petite LHI Insalubrité ou péril ponctuel ou coef insalubrité ≥ 0,3 et < 0,4	Très modestes	<b>50%</b>	<b>10%</b>	<b>60%</b>	<b>20 000 €</b>
	Modestes				
Travaux pour l'autonomie de la personne	Très modestes	<b>50%</b>	<b>15%</b>	<b>65%</b>	<b>20 000 €</b>
	Modestes	<b>35%</b>		<b>50%</b>	
Tvx de lutte contre la précarité électrique éligibles à l'octroi de l'ASE (gain de performance énergétique + à 25 %)	Très modestes	<b>50%</b>	<b>5%</b>	<b>55%</b>	<b>20 000 €</b>
	Modestes	<b>35%</b>		<b>40%</b>	
Autres situations / travaux éligibles	Très modestes	<b>35%</b>	<b>5%</b>	<b>40%</b>	<b>20 000 €</b>
	Modestes	<b>20%</b>		<b>25%</b>	
Prime ASE lors de travaux améliorant la performance énergétique de +25%	Très modestes	<b>Forfait 3 500€</b>	<b>Forfait 500 €</b>	<b>4 000 €</b>	
	Modestes				



## **PRIMES SPECIFIQUES DU GRAND MONTAUBAN**

### **Campagne de ravalement de façades obligatoire:**

Prime de 40% des travaux Hors taxe plafonnée à 6 000 €

### **Primes façade hors linéaire de campagne de ravalement de façade obligatoire**

Prime de 2000 € par façade dès que les travaux sont accompagnés d'une opératio de réhabilitation subventionnée par l'Anah

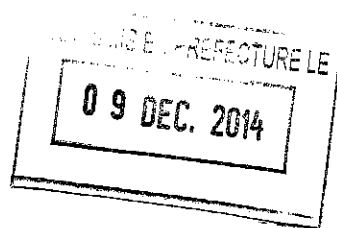
### **Primes façades de garages/ateliers**

Prime de 1 500 € en contrepartie d'un engagement à utilisation effective du local pour le stationnement d'un ou plusieurs véhicules

### **Primes accession à la propriété**

Prime de 3 000 € sans condition de ressource pour ménages accédant à la propriété dans un logement vacant depuis plus de 1 an.

## Aides financières en secteur diffus



Pour les Propriétaires Bailleurs :

		Taux ANAH	GMCA	total
LHI LTD	ID $\geq$ 0,55 Ou coef insalubrité $\geq$ 0,4	35% <b>plafond 1000€/m<sup>2</sup> (dans limite 80 m<sup>2</sup>/logt)</b>	10%	45%
Petite LHI Sécurité et Salubrité autonomie	Insalubrité ou péril ponctuel ou coef insalubrité $\geq$ 0,3 et $<$ 0,4	35% <b>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80 m<sup>2</sup>/logt)</b>	5%	40%
LD ou changt usage ou manquement au RSD / décence	0,35 $\leq$ ID $<$ 0,55 grille RSD (3 manquements)	25% <b>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80m<sup>2</sup>/logt)</b>	0%	25%
Tvx d'amélioration des performances énergétiques	Gain $>$ à 35 % et ID $<$ à 0,35	25% <b>plafond 750€/m<sup>2</sup> (dans limite 80m<sup>2</sup>/logt)</b>	0%	25%
Prime ASE lors de travaux améliorant la performance énergétique (exclus transformation d'usage)	Gain $>$ ou = à 35 %	<b>2 000 € par logement</b>		2 000 €

Pour les Propriétaires Occupants :

	Ménages éligibles	Taux ANAH	GMCA	total	Plafonds de travaux subventionnables Montant HT
LHI et LTD ID $\geq$ 0,55 Ou coef insalubrité $\geq$ 0,4	Très modestes	50%	5%	55%	50 000 €
	Modestes				
Petite LHI Insalubrité ou péril ponctuel ou coef insalubrité $\geq$ 0,3 et $<$ 0,4	Très modestes	50%	5%	55%	20 000 €
	Modestes				
Travaux pour l'autonomie de la personne	Très modestes	50%	5%	55%	20 000 €
	Modestes	35%		40%	
Tvx de lutte contre la précarité électrique éligibles à l'octroi de l'ASE (gain de performance énergétique $>$ à 25 %)	Très modestes	50%	5%	55%	20 000 €
	Modestes	35%		40%	
Autres situations / travaux éligibles	Très modestes	35%	0%	35%	20 000 €
	Modestes	20%		20%	
Prime ASE lors de travaux améliorant la performance énergétique de +25%	Très modestes Modestes	Forfait 3 500€	Forfait 500 €	Forfait 4 000€	